

# COVID-19 : la téléconsultation pour le patient à domicile

Vous êtes un professionnel de santé (médecin, infirmier, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste...) et souhaitez disposer d'une solution de téléconsultation à domicile pour le suivi de vos patients.

Lancez-vous avec la



mise à disposition gratuitement

Les formulaires intégrés dans le cadre de la téléconsultation à domicile intègrent le questionnaire initial et le questionnaire de suivi pour patient COVID-19 issus des lignes directrices du ministère chargé de la santé pour la prise en charge en ville des patients symptomatiques en phase épidémique de Covid-19



Téléconsultation simple et sécurisée



Traçabilité de l'acte



Aucune installation



Accessible avec tout appareil, sans installation



Accès patient via lien SMS / mail



Paiement en ligne

Pour le patient symptomatique ou reconnu atteint du covid-19, il peut être dérogé aux dispositions conventionnelles de l'avenant 6 jusqu'au 30 avril 2020 (respect du parcours de soins coordonné, connaissance préalable du patient, limitation du nombre de télé expertises annuel). La téléconsultation s'inscrit prioritairement dans le cadre d'organisations territoriales coordonnées - Décret 2020-227 du 9 mars 2020.

La prise en charge par l'assurance maladie dépendra de l'acte et / ou de la pathologie. Pour connaître les dispositions qui s'appliquent à vos patients, vous pouvez consulter le site du ministère accessible depuis ce lien : [COVID-19 et télésanté : qui peut pratiquer à distance et comment ?](#)

 Pour y accéder, créez votre compte sur [www.pro.esante-pdl.fr](http://www.pro.esante-pdl.fr)

24h/24h et 7j/7j



Accompagnement et réponses à vos questions

Contactez-nous au 02 44 76 13 90

Par mail à [telemedecine@esante-paysdelaloire.fr](mailto:telemedecine@esante-paysdelaloire.fr)